Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veuillez prendre note que lors de la séance extraordinaire de son conseil tenue le 3 juin 2021, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 949-21 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier diverses dispositions.

Ce règlement sera intégré au Règlement de zonage numéro 751-09.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 juin 2021, et, entre en vigueur à cette date.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 7e jour de juillet deux mille vingt et un.

Le directeur général,

Martin St-Gelais